

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet approuvé

Widensolen



6g. Annexe :
périmètres à l'intérieur desquels
s'applique le droit de préemption
urbain

REVISION
Approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 8/12/2014



Décembre 2014

COMMUNE DE WIDENSOLEN

Département
du Haut-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de Colmar

Nombre de conseillers
élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
14

Séance du 7 novembre 1995

Sous la présidence de M. MICHEL FLOHRE, Maire

POINT 7 : DROIT DE PREEMPTION

23

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants et R 211.1 et suivants

VU le plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral en date du 11.06.1979.

CONSIDERANT la nécessité de l'institution de ce droit de préemption Urbain pour les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future NA du P.O.S approuvé le 11 juin 1979 par arrêté préfectoral.

- de désigner la Commune de WIDENSOLEN comme bénéficiaire du droit de préemption sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre d'institution du droit de préemption urbain.

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la présente décision et à exercer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre d'institution du D.P.U

- d'ouvrir un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens acquis.

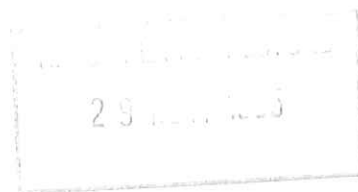
- d'afficher en mairie pendant un mois la présente décision
- d'en faire mention dans deux journaux différents diffusés dans le Département
- d'adresser sans délai, copie des actes ayant pour effet d'instituer le droit de préemption urbain (présente décision)

à Mr le Préfet du Haut-Rhin
au Directeur Départemental des Services Fiscaux
au Conseil Supérieur du notariat
à la Chambre des notaires du Haut-Rhin
au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de COLMAR
au greffe du même tribunal

de notifier la présente décision au(x) lotisseur(s) ou aménageur(s)

Pour extrait conforme,
Widensolen, le 10 novembre 1995
Le Maire,

M. FLOHRE



COMMUNE DE WIDENSOLEN

Département du
Haut Rhin

Arrondissement de
Colmar

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers élus

15

Conseillers en fonction

14

Conseillers présents

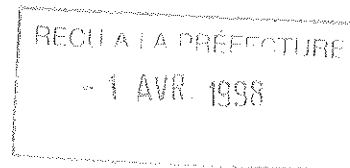
12

SEANCE DU 24 MARS 1998

Sous la présidence de M. MICHEL FLOHRE MAIRE

POINT IV

DROIT DE PREEMPTION



Modification du droit de préemption urbain

Le Maire rappelle que par décision du 7 novembre 1995, le Conseil Municipal a institué l'application d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 1979 et modifié successivement par délibérations du Conseil Municipal le 10 mars 1988 et le 20 septembre 1990.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1998, le Conseil Municipal a approuvé la révision du P.O.S. entraînant des modifications du plan de zonage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain et d'appliquer dorénavant le D.P.U. à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) figurant au P.O.S. approuvé.

Après délibération, le Conseil Municipal

INSTITUE le Droit de Préemption sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 mars 1998.

DESIGNE la commune de WIDENSOLEN comme bénéficiaire du droit de préemption sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la présente décision et à exercer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre d'institution du D.P.U.

DEMANDE que la présente décision soit affichée en mairie pendant un mois et publiée dans deux journaux différents diffusés dans le département.

ADRESSERA sans délai, copie des actes ayant pour effet d'instituer le Droit de Préemption Urbain (la présente décision et le plan de zonage authentifié) aux instances désignées ci-après :

M. le Préfet du Haut-Rhin ;

M. le Directeur Départemental des Services fiscaux ;

Au Conseil Supérieur du Notariat ;

A la Chambre Départementale des Notaires ;

Au Barreau constitué par le Tribunal de Grande Instance de Colmar dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain ;

Au Greffe du même Tribunal.

Pour extrait conforme,
Widensolen le 26 mars 1998
Le Maire,

M. FLOHRE

